



115155 - Après avoir embrassé un petit enfant elle doute d'avoir absorbé une partie de sa salive

question

Au cour d'une journée du Ramadan, j'ai embrassé un petit enfant à la bouche. Ma question est: je ne me souviens pas si j'ai absorbé une partie de sa salive ou pas. Dans le premier cas, je ne savais pas que ce cela pouvait entraîner la rupture de mon jeûne. Car, autrement, je ne l'aurais pas fait. Dois-je rattraper le jeûne de ces jours-là?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Votre jeûne est valide . Vous n'avez rien à rattraper puisque vous êtes sûre de n'avoir pas avalé une partie de la salive de l'enfant. L'acte cultuel ne peut pas être invalidé à cause d'un simple doute. À supposer que vous ayez avalé une partie de la salive, vous n'encourez rien puisque vous ignoriez que cela pouvait rompre votre jeûne.

Allah le sait mieux.